

● (4.20 p.m.)

[Traduction]

Les capitaux désormais requis pour le financement des travaux municipaux sont si considérables qu'il faut une nouvelle mesure de responsabilité de la part des gouvernements provinciaux et fédéral afin d'y pourvoir. Ici se trouve peut-être le fondement d'une solution aux autres problèmes que posent une meilleure planification et la mise au point d'un meilleur dispositif de collaboration.

[Français]

Remarquez bien, monsieur le président, que je ne prétends pas que rien n'a été fait, et je ne voudrais pas qu'on prenne mes remarques comme un blâme à l'adresse de tel ou tel gouvernement que nous avons eu ici depuis 10 ou 12 ans. Je voudrais qu'on comprenne que je présente ici—j'essaie du moins—des remarques constructives qui pourront aider tous les paliers du gouvernement. J'ai même l'impression que jusqu'à maintenant on a fait probablement tout ce qu'on pouvait faire, dans les circonstances. Mais je crois que les problèmes sont devenus tellement aigus qu'il faut absolument proposer des solutions dracونيennes et globales. Qu'on ne se contente pas de boucher des trous, comme on a été obligé de le faire dans le passé. Je vous fais grâce de toutes ces citations. J'en prends une ici, par exemple, extraite du *Globe and Mail*. On disait, il n'y a pas très longtemps:

[Traduction]

Les municipalités fournissent nombre de services qui assurent la richesse du pays... Si ces services ne peuvent être fournis...

[Français]

Parce que, par exemple, ils n'ont pas les moyens de les financer. C'est mon commentaire.

[Traduction]

...si les municipalités sont à court de disponibilités ou de capitaux à long terme, le flux sera arrêté, et les trois paliers de gouvernement seront appauvris d'autant.

[Français]

Alors, monsieur le président, je voudrais faire une suggestion à l'honorable ministre, ou plutôt lui dire qu'il faudrait probablement envisager une législation parallèle à la Loi sur les banques ou un amendement à cette loi. Ce n'est pas à moi de lui dire comment procéder. Je conviens assez facilement que dans le domaine de la finance, il est infiniment plus compétent que moi. Mais, en ce qui a trait à la finance municipale, j'ai été un des nombreux martyrs de la situation pendant un certain nombre d'années. Je crois que ce serait forfaire à mon devoir, en tant

que membre de ce Parlement, que de ne pas souligner avec toute l'énergie possible qu'à ce niveau gouvernemental on n'a pas les outils qu'il faut pour s'acquitter de ses responsabilités.

Et je voudrais illustrer ce que je veux expliquer à l'honorable ministre en faisant très brièvement un résumé de ce qu'on appelle le Crédit communal belge. Il y a des choses semblables en Europe, partout, en Hollande, en Allemagne, en Norvège. Je crois que la formule que nous pourrions imiter le plus est probablement celle de Belgique. Mais, je conviens encore ici qu'il faudrait l'adapter à nos besoins. Je voudrais quand même la résumer afin que tous ceux de mes collègues qui ne savent pas ce qu'on a fait là puissent comprendre, avec preuve à l'appui, où réside le remède aux maux de ce premier palier gouvernemental, le municipal.

[Traduction]

Le Crédit communal de Belgique a été fondé en 1860. Avant sa création, les petites municipalités avaient beaucoup de difficulté à obtenir des prêts pour leurs travaux de rénovation. En général, elles n'avaient d'autres recours que de s'adresser aux banques privées et aux institutions financières et, à l'occasion, aux capitaux privés. Il semblerait que nous ayons un siècle de retard à cet égard. Dans ces conditions, les emprunts municipaux étaient onéreux. Seules les grandes villes pouvaient émettre leurs propres titres et obtenir ainsi des capitaux à des taux raisonnables.

De ce fait, la majorité des 2,600 communes de Belgique—comme on les nomme là-bas—se trouvaient à peu près dans l'impossibilité d'obtenir des prêts pour des améliorations municipales.

Vers le milieu du dix-neuvième siècle, plusieurs études ont été menées afin de trouver une solution à ce problème. Le gouvernement du pays prit la chose en main et le ministre des Finances de l'époque résuma comme suit les solutions offertes. Primo, intervention du gouvernement qui procurerait directement les fonds aux communes, solution qui aurait eu pour effet une certaine perte de l'autonomie communale, en autant que l'État aurait eu la haute main sur les prêts municipaux; secundo, création d'une institution privée dont le rôle consisterait à prêter aux communes et dont les gains résultant de ces opérations seraient répartis entre les actionnaires de la société. Le ministre avait précisé que l'institution qu'il avait en vue serait une société privée dont les opérations s'effectueraient sui-